



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



EARL BOUCLEY à Trémilly (52)

Projet de création d'un élevage de volailles de chair

Demande d'autorisation environnementale

PIECES COMPLEMENTAIRES

GES n° 17193

Juin 2019

AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 Imp de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	3
1. RESSOURCE EN EAU POTABLE	4
2. PROTECTION INCENDIE	4
<i>ANNEXES</i>	6

INTRODUCTION

L'EARL BOUCLEY a déposé le 29 mars 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Marne, un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant son projet de création d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Trémilly (52).

Au cours de l'instruction de la demande, des compléments ont été sollicités sur les éléments suivants (courrier du 07/06/2019) :

- Ressource en eau potable : justifier de l'absence d'impact du projet sur la disponibilité en eau pour les habitants, notamment en période estivale.
- Protection incendie : justifier que la mise en place de la réserve incendie prévue respectera les prescriptions du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Haute-Marne.

Les éléments complémentaires sollicités sont fournis dans le présent document. Celui-ci complète le rapport GES N°11793.

1. RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le dossier montre (Partie 3 : Etude d'impact, chapitre 7.2 en page 75) que le réseau de distribution d'eau communal dispose d'un débit (42 m³/h au niveau de l'exploitation) nettement supérieur au débit maximal prévu d'être consommé par l'élevage (5 m³/h).

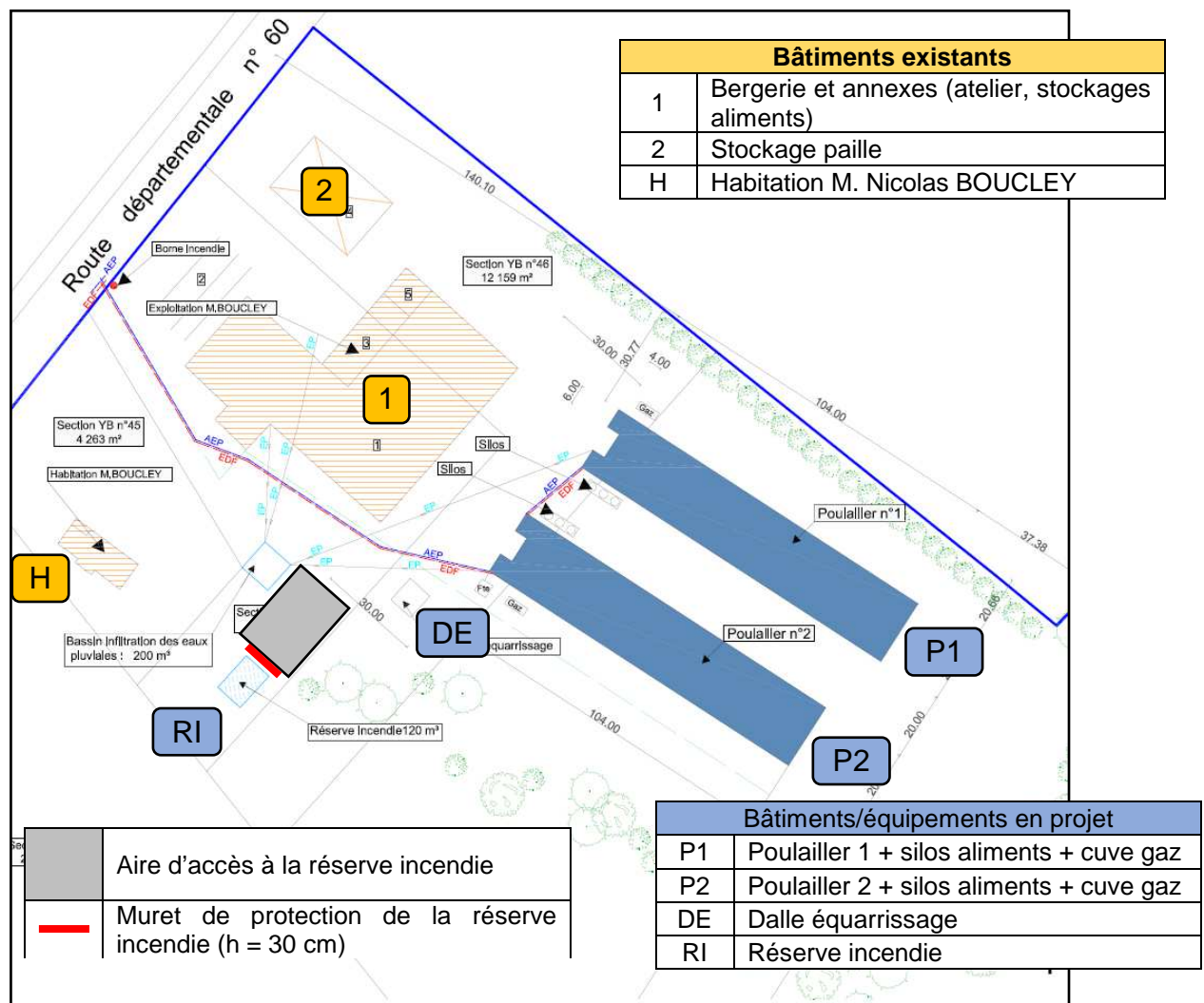
Afin de s'assurer que la consommation en eau par l'élevage n'impactera pas celle des autres utilisateurs (notamment les habitants), l'EARL BOUCLEY a sollicité l'avis du Syndicat Intercommunal des Eaux de Nully, Trémilly et Thil (SIE).

Le SIE gère l'approvisionnement en eau potable des communes de Nully, Trémilly et Thil.

L'attestation du SIE certifiant que le réseau de distribution d'eau potable permettra la délivrance des volumes prévus par l'élevage, en toute période de l'année (été compris), sans préjudice pour l'approvisionnement des autres consommateurs, est jointe en annexe.

2. PROTECTION INCENDIE


L'emplacement de la nouvelle réserve incendie projetée est rappelé ci-après.



Le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2017.

Les dispositions prévues par l'EARL BOUCLEY concernant la mise en œuvre de la réserve incendie sont comparées ci-après avec les préconisations du règlement départemental DECI.

Les fiches techniques (FT) concernées par l'installation sont jointes en annexe.

		Préconisation règlement départemental DECI	Dispositions prévues par l'EARL BOUCLEY
Aire d'aspiration (FT 4)	Surface	32 m ² (8 m x 4 m)	Zone d'accès > 400 m ² Un panneau d'interdiction de stationnement sera installé à l'entrée de la zone d'accès.
	Portance	> 16 t	Portance permettant le passage de poids-lourds avec 3 essieux (livraisons aliments, expéditions poulets par exemple). Charge supportable par la voirie ≥ 26 t.
	Butée sécurité	Hauteur 30 cm	Un muret de sécurité sera mis en place sur toute la longueur de la réserve.
	Pente	2 %	La pente actuelle de la zone d'accès est de l'ordre de 3 %. Les remblais dégagés lors du terrassement des poulaillers seront utilisés pour le nivellement de la parcelle
	Aire de retournement	Si voie en impasse	La zone d'accès permettra
Réserve souple (FT 9)	Distance « crépine-engin »	< 8 m	La distance entre le muret de sécurité et la bouche d'aspiration sera inférieure à 1 m.
	Bouche aspiration	Raccord symétrique tournant sans coquilles Tenons verticaux Ø 100 mm	La bouche d'aspiration sera conforme.
Signalisation (FT 12)	Panneau de signalisation	Rectangulaire 30 cm x 50 cm Disque avec flèche blanche sur fond rouge indiquant au minimum la nature du point d'eau et son volume	Un panneau de signalisation conforme (cf. modèle) sera installé à l'entrée de la zone d'accès. Modèle de panneau de signalisation : 

Les dispositions prévues par l'EARL BOUCLEY concernant l'installation et l'équipement de la réserve incendie sont conformes au règlement départemental DECI.

ANNEXES

- 1 Attestation SIE de Nully, Trémilly et Thil concernant l’approvisionnement en eau**
- 2 Règlement départemental DECI : fiches techniques concernées par la réserve incendie**

ANNEXE 1

Attestation SIE Nully, Trémilly et Thil concernant l'approvisionnement en eau

ATTESTATION

Syndicat Intercommunal des Eaux de Nully, Trémilly et Thil
Mairie de Nully
12, Grande rue
52110 NULLY

Je soussigné Philippe DE MANDAT GRANCEY, président du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Nully, Trémilly et Thil, atteste que le réseau de distribution d'eau potable permet la délivrance :

- en toute période de l'année (y compris en été),
- au niveau de l'exploitation agricole de l'EARL BOUCLEY (lieu-dit Les Longues Royes à Trémilly),
- sans préjudice pour l'approvisionnement en eau des autres consommateurs desservis par le réseau d'eau potable,

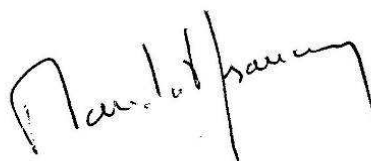
des consommations en eau prévues par l'EARL BOUCLEY dans le cadre de son projet de création d'un élevage de volailles de chair (2 poulaillers de 2 000 m²) en complément de l'élevage ovins existant.

Les consommations en eau projetées par l'EARL BOUCLEY sont les suivantes :

- consommation annuelle : 6 810 m³/an
- consommation maximale journalière : 48 m³/j
- consommation maximale horaire : 5 m³/h.

Fait à Nully, le 14 juin 2019,

M. Philippe DE MANDAT GRANCEY
Président SIE Nully, Trémilly et Thil



ANNEXE 2

Règlement départemental DECI : fiches techniques concernées par la réserve incendie



Groupement
Gestion des Risques
et Planification Opérationnelle
SDIS 52

AIRE
D'ASPIRATION

FT 4

Caractéristiques techniques

Points à respecter :

- Signalisation
- Sécurité
- Aménagements
- 1 aire d'aspiration par tranche de 120 m³
- Dimensions
- Accessibilité



Exemple d'aire d'aspiration

Aménagement

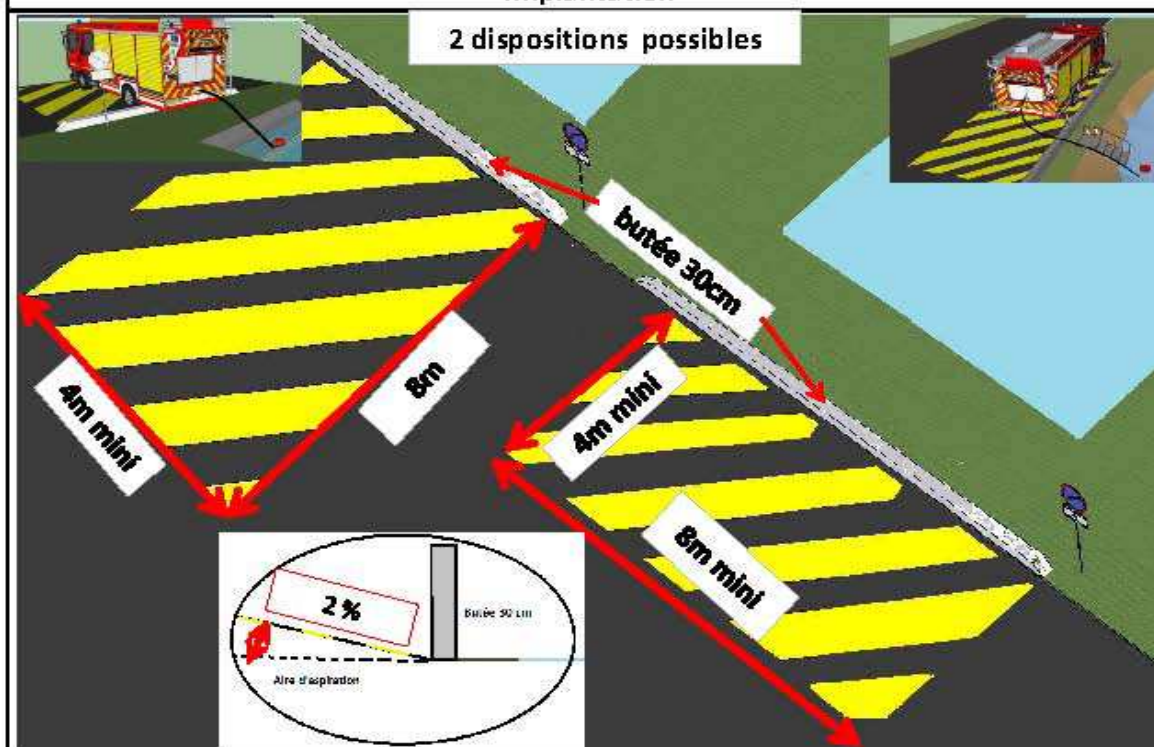
Fourgon Pompe Tonne (FPT) :

- Surface **32 m²** minimum (8m x 4m)
- Portance \geq 16 tonnes
- Butée de sécurité hauteur 30 cm
- Pente légère de 2%
- Aire de retournement si voie en impasse

Moto Pompe Remorquable (MPR):

- Surface **12 m²** minimum (3m x 4m)
- Portance \geq 16 tonnes
- Butée de sécurité hauteur de 30 cm
- Pente légère de 2%
- Aire de retournement si voie en impasse

Implantation



Le marquage au sol est à titre d'exemple et facultatif mais la signalisation reste obligatoire



Groupement
Gestion des Risques
et Planification Opérationnelle
SDIS 52

RESERVE

SOUPLE

FT 9

Caractéristiques techniques

Points à respecter :

- Géométrie de mise en aspiration
- Aménagements
- Signalisation
- Sécurité



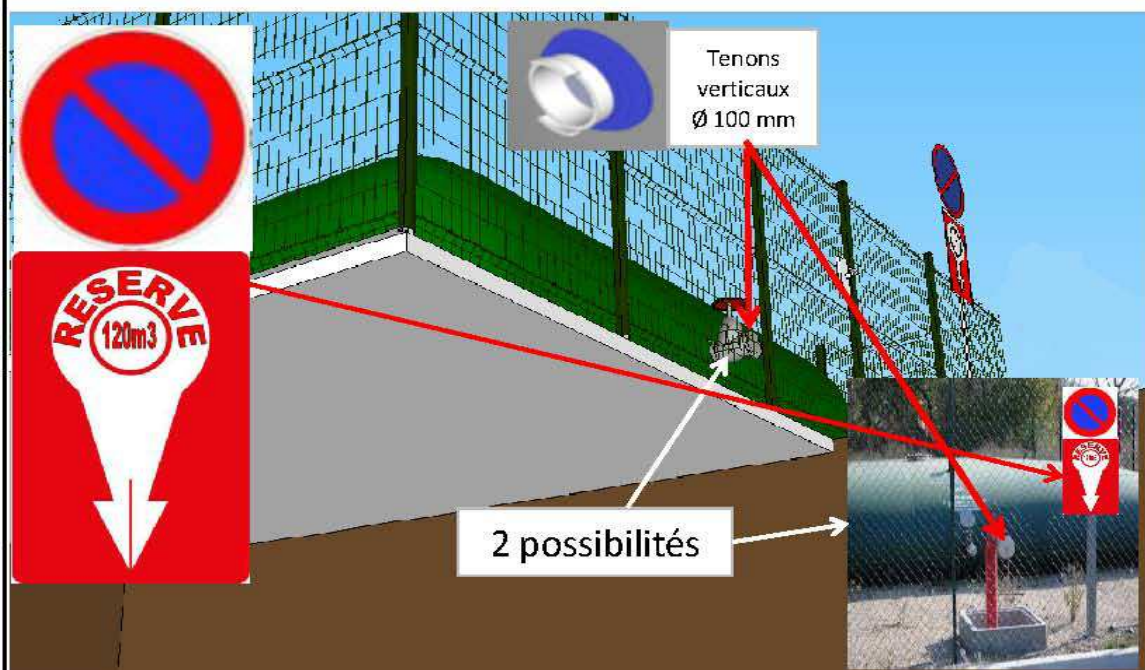
Aménagement

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche FT 4)
- Distance L « crépine – engin » < 8 m
- Bouche d'aspiration équipée d'un raccord symétrique tournant sans coquilles
- Accessible aux engins en tous temps et toutes circonstances


Critères de performances

Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude (minimum 30 m³).

Implantation



réserve souple posée sur un lit de sable + géotextile

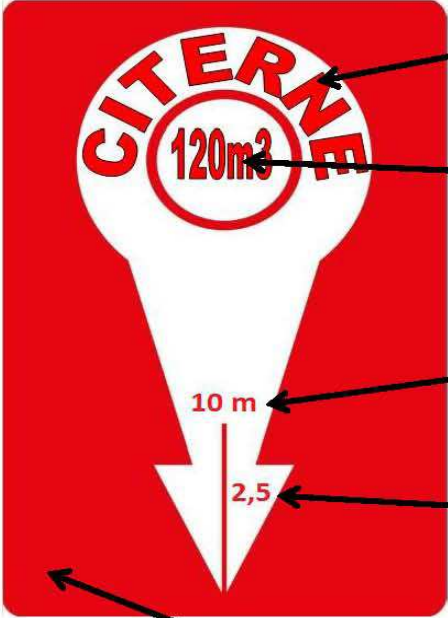
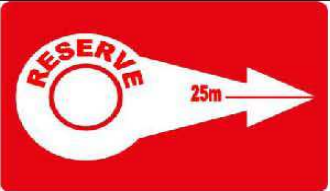
	<p>Groupement Gestion des Risques et Planification Opérationnelle SDIS 52</p>	<p>SIGNALISATION DES P.E.I.</p>	<p>FT 12</p>
---	---	--	---------------------

Caractéristiques techniques

Points à respecter :

- Panneau de type signalisation d'indication, rectangulaire 30cm x 50cm
- Disque avec flèche blanche sur fond rouge
- Installation entre 1,20 et 2 m du niveau du sol
- Au dessus du rond central : indication de la nature du point d'eau
- Au centre du rond : indication du volume en m³
- Indication de l'implantation du Point d'eau si le panneau n'est pas au droit du point d'incendie

Type de panneau et normalisation (exemples)

	<p>Indication de la nature du point d'eau (citerne, réserve, point d'aspiration, B.I.)</p>
	<p>Indication du volume en m³ de la citerne ou de la réserve.</p>
	<p>Si nécessaire, indication de la distance en m du Point d'Eau par rapport à la verticale du panneau.</p>
	<p>Si nécessaire, signalisation de la distance en m à gauche ou à droite du trait pour indiquer la présence du Point d'Eau par rapport au panneau.</p>
<p>Sur le reste du panneau on peut trouver le numéro d'ordre du P.E.I, des consignes particulières.</p>	
	<p>Lorsque une implantation proche est impossible ou le cheminement compliqué, un panneau peut être implanté en amont et tourné pour indiquer la direction du Point d'Eau. La distance à parcourir doit figurer sur celui-ci.</p>
<p>La signalisation à proximité des biens protégés par la législation sur les monuments historiques peuvent faire l'objet d'une dérogation sur la couleur afin de ne pas dénaturer ceux-ci.</p>	